



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 02 OCT. 2009

ARRÊTÉ

Portant interdiction de stationner sur l'avenue du Général Magnan devant le bâtiment des Notaires.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 737/09/CD/PM/76

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,
- Vu** du directeur des services techniques de la commune en date du 23 septembre,

Considérant que pour les travaux de peinture, sur l'avenue du Général Magnan, il convient de réglementer le stationnement sur les emplacements réservés à cet effet le lundi 5 octobre 2009.

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris les deux roues sur l'avenue du Général Magnan, devant les bâtiments allant du n° 1 au n° 4, partie matérialisée en bleue sur le plan joint au présent arrêté le lundi 5 octobre 2009 de 6 heures à 15 heures.
- Article 2 :** Des panneaux indiquant l'interdiction de stationner seront mis en place sur l'ensemble du parking par la police municipale à compter du 2 octobre 2009.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

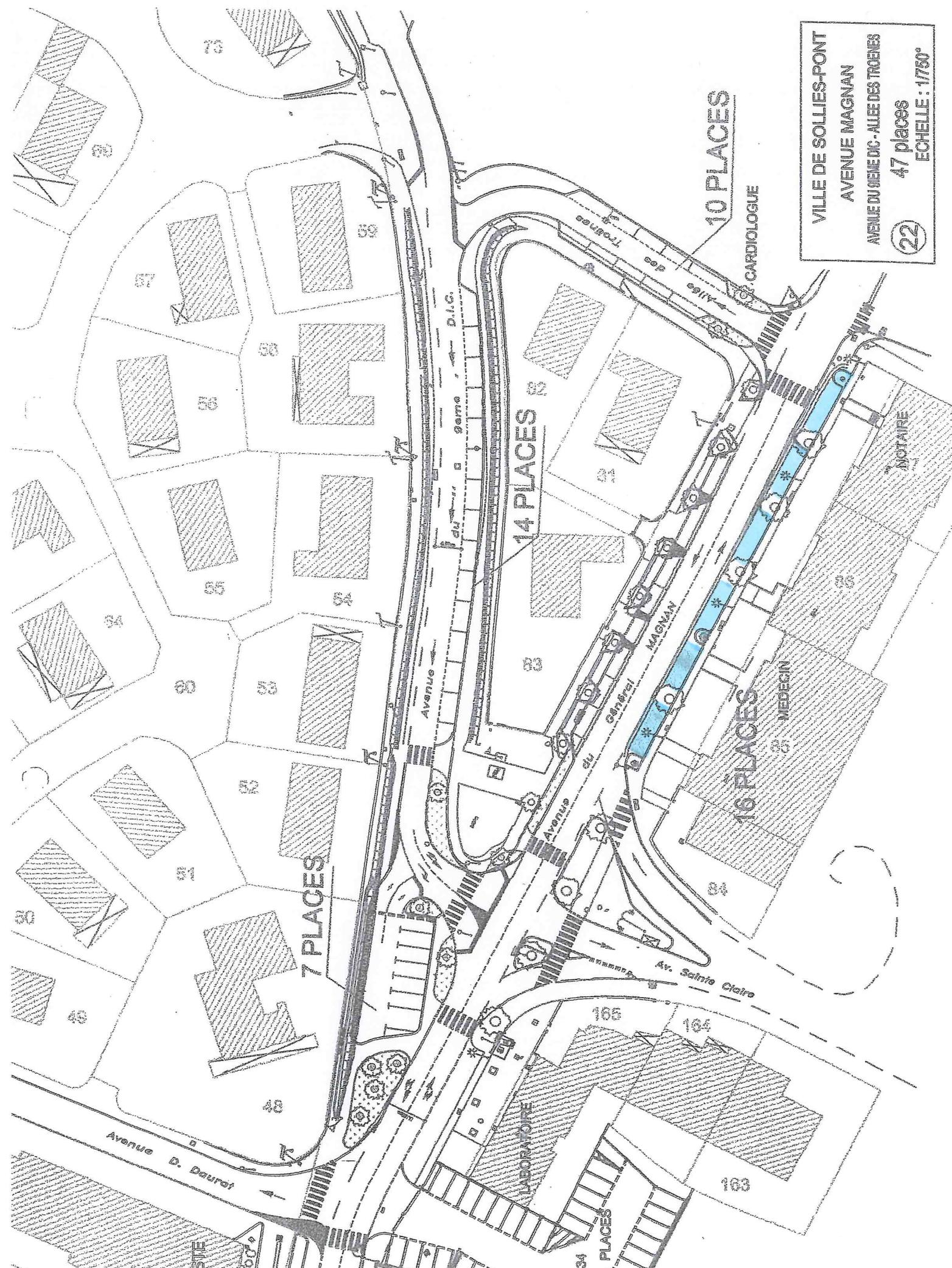


Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



VILLE DE SOLLIÈS-PONT
 AVENUE MAGNAN
 AVENUE DU GÉNÉRAL - ALLEE DES TROENES
 47 places
 ECHELLE : 1750°

22

10 PLACES

OFF. CARDIOLOGUE

14 PLACES

16 PLACES

7 PLACES

NOTAIRE

OFF. MEDECIN

LABORATOIRE

34 PLACES

Avenue D. Daurat

Avenue

Avenue du Général MAGNAN

Av. Sainte Claire

ORIENT

DTA

73

72

57

59

56

58

55

54

54

50

53

52

51

50

49

48

165

164

163

garage - D.I.C.

garage

garage

garage

garage

garage

garage

garage

garage

garage